PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
de la Zone de défense et de sécurité de Paris

Réponses aux questions posées à l'occasion de la journée de sensibilisation sur le risque inondation le 14 mai 2025, dans les mairies d'arrondissement de Paris

https://www.paris.fr/evenements/tous-prepares-tous-proteges-decouvrez-le-programme-pour-avoir-les-bons-reflexes-en-cas-d-inondation-de-la-seine-84719

https://www.paris.fr/pages/crues-5472

En cas de crue de type 1910, l'ensemble du territoire francilien sera concerné par le risque inondation et les impacts associés. Aussi, les réponses formulées *infra* sont à remettre dans un contexte plus global de gestion de crise et ne peuvent être interprétées individuellement.

À Paris, en cas de crue de Seine, dès lors qu'une situation de crise se déclenche, la gestion de l'événement revient au préfet de Police. Il coordonne alors tous les acteurs de la crise notamment les secours, les forces de sécurité intérieure et les services de l'État régionaux et départementaux.

Évacuation

- **S'il y a une évacuation, est-ce que cela concernera uniquement les zones inondables/inondées ?**

Au-delà des zones inondées, une crue majeure de la Seine peut affecter considérablement les réseaux souterrains et leurs infrastructures. Une personne n'a pas besoin d'avoir « les pieds dans l'eau » pour être victime de divers dysfonctionnements. Il est possible que son logement ou son lieu de travail ait un accès coupé à l'électricité, aux réseaux téléphoniques, au réseau d'assainissement d'eau, au chauffage, aux transports en commun…

Ces impacts peuvent perdurer jusqu'à plusieurs mois avant un retour à la normale en fonction de l'ampleur de la crue, et plus particulièrement en ce qui concerne la remise en service des réseaux. C'est pourquoi toutes les personnes résidant dans une zone impactée

par l'inondation, y compris via les perturbations des réseaux, sont susceptibles de devoir évacuer.

- **Combien de temps à l'avance saura-t-on si on doit évacuer ?**

Les technologies actuelles permettent une prévision de la situation à 24 heures, ainsi que des tendances sur l'évolution des niveaux des eaux à 48, voire 72 heures. Aussi, dans le mesure du possible, si un ordre d'évacuation est émis, il sera communiqué 48h en amont afin de laisser du temps aux Parisiens pour s'organiser et partir.

- **Est-on obligé d'évacuer ou peut-on décider de rester chez soi ?**

Lorsqu'un ordre d'évacuation est émis, la population concernée doit impérativement quitter son logement. Si des personnes refusent tout de même d'évacuer, elles devront accepter de vivre dans des conditions de vie très dégradées (perte d'électricité, chauffage, télécommunication, réseau d'assainissement par exemple).

- **Risque-t-on un confinement pour les personnes qui n'auront pas évacué ?**

Si la situation nécessite une évacuation ordonnée par le Préfet de Police, il n'y aura pas de mesure de confinement.

- **Quelle est la différence entre une recommandation d'auto-évacuation et une consigne d'évacuation obligatoire ? Dans quels cas s'appliquent-elles ?**

La consigne d'évacuation obligatoire, qui correspond à l'ordre d'évacuation comme précisé supra, s'applique lorsque le maintien de la population dans son logement implique des conditions de vie très dégradées.

La recommandation d'évacuation est communiquée avant l'ordre d'évacuation. Elle correspond à une situation où les autorités encouragent l'évacuation des populations car les conditions de vie commencent à être dégradées, sans pour autant l'imposer.

Dans les deux cas, hormis les personnes très vulnérables ou dépendantes qui seront prises en charge par les services de l'Etat, les Parisiens doivent s'évacuer et s'héberger par leurs propres moyens.

- **Comment fait-on pour évacuer 2 millions de personnes de façon fluide ? Y-a-t-il un plan d'évacuation prévu par zones, comme à Naples en cas d'éruption volcanique ?**

À Paris, ce n'est pas 2 millions de personnes qui seront concernées par une évacuation en cas de crue centennale de la Seine mais environ 200 000 personnes (environ 51 000 personnes en zone inondable et environ 145 000 personnes en zone non inondable mais avec une fragilité réseaux conséquente). La décision d'évacuation sera prise en amont (environ 48h) car la Seine a une cinétique de crue lente.

La doctrine prévoit l'autoévacuation et l'autohébergement des populations, hormis les personnes vulnérables. Les Parisiens doivent donc identifier au préalable un logement pouvant les accueillir sur un moyen terme.

Pour faciliter cette évacuation, un zonage sera défini par les autorités en fonction de l'exposition au risque.

- **A-t-on une estimation du nombre de personnes qui resteraient à Paris en cas de crue de grande ampleur ?**

En cas de crue centennale, sur 2,09 millions de Parisiens, environ 51 000 personnes vivant en zone inondable recevraient un ordre d'évacuation et 145 000 en zone non inondable seraient vivement encouragées à évacuer du fait de fortes perturbations des réseaux. Par conséquent, 1,9 millions d'habitants pourraient rester vivre à Paris, en étant confrontés parfois à des dégradations de réseaux.

À titre de comparaison, environ 1,6 million de franciliens seraient concernés par l'évacuation : plus de 600 000 personnes recevraient l'ordre d'évacuer en Île-de-France et quasiment 1 million seraient encouragées à partir.

Certains habitants pourraient être tentés de rester en zone non inondable alors même que leurs conditions de vie seront très dégradées (perte de l'électricité, de chauffage, de télécommunication et du réseau d'assainissement). Il est important qu'ils suivent les consignes données par les autorités.

- **Quelle prise en charge pour mes animaux de compagnie ? Puis-je les emmener avec moi si je suis évacuée ?**

Une crue de Seine pouvant durer dans le temps, il est vivement conseillé aux Parisiens d'emmener leurs animaux de compagnie avec eux lorsqu'un ordre d'évacuation est annoncé.

- **En cas d'inondation par ruissellement, dois-je rester dans mon logement ou évacuer ?**

L'inondation par ruissellement est la conséquence de fortes pluies localisées sur un territoire donné. Une inondation par ruissellement a lieu à Paris lorsque les réseaux de récupération des eaux sont saturés. Par exemple, il arrive que les stations de métro soient inondées le temps d'un orage. Cependant, sauf circonstances exceptionnelles, il n'y aura pas lieu d'évacuer son logement.

Hébergement

- **Pourra-t-on choisir son lieu d'évacuation, si l'on ne dispose pas d'un lieu où s'auto-évacuer ?**

La doctrine de la Préfecture de Police en matière d'évacuation est l'auto-évacuation et l'auto-hébqergement des populations, c'est-à- dire par leurs propres moyens. Pour autant, les personnes ne disposant pas de solution de repli seront prises en charge par les services de l'Etat et seront logées dans des centres d'hébergement d'urgence.

Le nombre de personnes concernées par cette situation risquant d'être important, elles seront hébergées en fonction des compositions familiales respectives et des places disponibles dans lesdits centres. Pour autant, dans la mesure du possible, les doléances de chacun seront prises en compte.

- **Dans quels lieux l'hébergement d'urgence va-t-il avoir lieu ?**

La doctrine zonale en matière d'évacuation est l'auto-évacuation et l'auto-hébergement des populations, c'est-à-dire par leurs propres moyens. Pour autant, les personnes ne disposant pas de solution de repli ainsi que les personnes vulnérables seront prises en charge par les services de l'Etat et seront hébergées dans des centres d'hébergement d'urgence. Ces centres sont notamment identifiés dans les plans communaux de sauvegarde des mairies non impactées par la crue (gymnase, centre de loisirs, camping, …).

- **Les inondations ne concerneront pas que Paris : où seront relogées les personnes concernées ?**

Le préfet de Police coordonnera l'hébergement des personnes vulnérables, prises en charge par l'État, prioritairement en Île-de-France. Toutefois, si une crue centennale impacte l'ensemble du territoire francilien, des hébergements d'urgence pourront être sollicités en dehors de l'Île-de-France, avec l'aide des autres zones de défense et de sécurité métropolitaines.

- **Peut-on imaginer des bateaux pour héberger les personnes déplacées ?**

Quand la Seine est en crue, son débit est plus fort et la navigation fluviale est rapidement interdite. Par conséquent, il n'est pas prévu d'héberger des personnes déplacées sur des bateaux.

- **Quelles sont les consignes pour les péniches (risques directs et indirects) ?**

La réglementation oblige, en cas de crue, le propriétaire du bateau à rester à bord tout au long de l'évènement. Pour autant, en cas de difficulté rencontrée (rupture d'approvisionnement, difficulté de santé, …) une évacuation des occupants de la péniche pourrait avoir lieu, avec l'aide de la BSPP.

De plus, il sera nécessaire pour les occupants des péniches de bien vérifier les amarrages afin d'éviter que ces dernières se détachent et finissent en embâcle.

Circulation

- **Par quelles voies pourra-t-on partir, comment éviter l'engorgement des routes et des lignes de train ?**

L'ordre d'évacuation, s'il a lieu, sera communiqué suffisamment en amont pour que les grands axes majeurs ainsi que les gares parisiennes soient en capacité de fonctionner et d'absorber le flux des personnes en transit.

Afin de diminuer au maximum l'impact de la congestion sur les routes et dans les transports, un schéma de circulation est prévu pour faciliter le trafic, en lien notamment avec les opérateurs ferroviaires. De plus, la mise en place de la gratuité des transports et des péages autoroutiers peut être envisagée.

- **Quels ponts resteront ouverts en cas de crue majeure ?**

Le fait de maintenir les ponts ouverts à la circulation dépendra de leur réaction face à la crue. En effet, des phénomènes d'affouillement, de poussée des eaux ou des embâcles peuvent conduire à la fermeture préventive des ponts.

Par ailleurs, certains ponts non touchés par la crue pourront être réservés à la circulation des services de secours.

- **Comment sortir les milliers de véhicules stationnés dans les parkings souterrains sans places à l'extérieur ?**

Dans le cadre de la révision en 2025 de la disposition spécifique ORSEC inondation, le point est en cours de traitement, en lien avec les partenaires dont la Ville de Paris.

Santé

- **Les hôpitaux arrêteront ils de fonctionner ?**

Peu d'hôpitaux parisiens sont concernés par le risque de crue de la Seine. En effet, seulement 2 établissements de santé se trouvent en zone inondable. Pour autant, en cas d'impact sur les réseaux (36 établissements concernés), ils devront actionner, en lien avec l'ARS Île-de-France, leur plan blanc et potentiellement se réorganiser afin de garantir la continuité du service.

- **J'ai des besoins médicaux spécifiques, comment se passera mon suivi médical si je dois évacuer ?**

En cas d'évacuation d'établissement, le suivi médical est maintenu. Une coordination régionale est mise en place entre les établissements (via des mesures de solidarités : partenariats ou conventions), le SAMU et l'ARS, pour diriger les patients le nécessitant vers des établissements d'accueil. Le patient transféré est accompagné d'un « kit de transfert » : son compte rendu médical, ses informations médicales essentielles (identité, traitements en cours, contact du médecin traitant, etc). Toutes les mesures sont prises afin de faciliter l'arrivée et la prise en charge du patient dans sa nouvelle structure.

Si le patient peut rentrer à domicile, une surveillance est organisée par les proches et/ou des professionnels de santé.

Pour les personnes vivant à domicile avec des besoins médicaux spécifiques, lorsqu'une évacuation devient nécessaire, la prise en charge pourra être coordonnée par les autorités (préfecture, ARS, SAMU). En anticipation, les personnes vulnérables peuvent se faire recenser auprès de leur commune sur le registre des personnes vulnérables, dont l'objectif se limite à la mise en œuvre des mesures de protection immédiates des personnes qui y sont inscrites en cas de risques exceptionnels.

- **Les personnes qui résident en EHPAD ou autre centre d'accueil pour personnes dépendantes seront-elles également évacuées ?**

Les EHPAD et établissements pour personnes dépendantes sont préparés aux situations de crise grâce à leur Plan Bleu. Ce plan prévoit la mise en sécurité des résidents, voire leur évacuation si nécessaire. Le maintien sur place est toujours privilégié tant que la sécurité

des résidents peut être assurée. L'évacuation intervient en dernier recours et se fait avec du personnel formé et des moyens adaptés (transports médicalisés), vers des structures d'accueil sécurisées, dans le respect de l'état de santé des résidents.

Pour garantir leur prise en charge, les résidents sont accompagnés d'un dossier de liaison d'urgence (DLU) qui contient les informations nécessaires pour assurer la continuité des soins. Les familles sont informées dans les meilleurs délais des mesures prises.

- **Des épidémies risquent-elles de se déclarer en ville à cause des inondations ?**

Le risque d'épidémie est possible dans le cas où la population n'est pas complètement évacuée. Il pourrait être lié à différents facteurs, tels que :

Les difficultés d'accès à l'eau potable et à l'hygiène : maladies transmises par l'eau (susceptible d'être contaminée) et maladies à transmission oro-fécale comme les gastro-entérites aiguës - GEA, pathologies bactériennes (choléra, leptospirose, fièvre typhoïde), virales (hépatite A) ou parasitaires à tropisme digestif ;

Les regroupements ou confinements de populations (virus à transmission aérienne de type grippal ou COVID…) ;

A l'eau stagnante : maladies à transmission vectorielle (par les moustiques notamment), telles que la dengue, le paludisme, la fièvre à virus West Nile et la fièvre jaune

Toutefois, ces risques peuvent être relativisés dans une grande ville, et dépendront de l'ampleur et de la durée des inondations.

Enfin, il convient de citer le risque d'impact psychologique.

Sécurité

- **Qui surveillera mon immeuble, mon logement ou mon local commercial pendant que je ne serai pas là ?**

Les biens des Parisiens seront protégés en majorité par les forces de sécurité intérieure (police, gendarmerie) et, en fonction de l'ampleur de l'évènement, par les Armées en complément. Des patrouilles mobiles et des surveillances statiques seront alors organisées afin d'assurer la tranquillité et l'ordre publics.

- **Mon logement ou mon immeuble peut-il être réquisitionné pour reloger des personnes qui n'auront pas pu être évacuées ?**

Des établissements recevant du public (hôtels, camping, centre de loisirs, …), se trouvant en zone concernée par la crue et ses impacts, peuvent être réquisitionnés afin d'héberger des personnes n'ayant pas pu évacuer ou qui sont nécessaires à la continuité de la vie parisienne.

Les logements laissés vides par les populations ayant dû évacuer ne seront pas réquisitionnés. En effet, si une évacuation est ordonnée c'est parce que les conditions de vie sont trop dégradées pour rester dans le logement.

Approvisionnement alimentaire

- **Quelles difficultés potentielles sont à anticiper concernant l'approvisionnement alimentaire de la capitale ? Qu'est-ce qui est prévu pour pallier d'éventuelles ruptures d'approvisionnement ?**

La Ville de Paris est essentiellement un territoire importateur de son alimentation. En cas de crue de la Seine, la Préfecture de Police s'assure de renforcer la distribution des produits de nécessité dans les zones de maintien en mode de vie dégradé. Cela nécessitera alors une réorientation des flux de la grande distribution, des cantines centrales et une adaptation des moyens de transports afin de garantir l'approvisionnement alimentaire.

Retour au domicile

- **À partir de quel moment peut-on rentrer chez soi après la crue ? Jusqu'à combien de temps peut durer une évacuation ?**

Tout dépendra du niveau de la crue. En cas de crue majeure, le retour « à la maison » peut être très long (plusieurs semaines voire plusieurs mois). C'est pour cela qu'il est primordial pour chaque Parisien d'identifier un lieu d'hébergement en amont de la crise qui pourra l'accueillir à moyen ou long terme.

Divers

- **La Bièvre peut-elle déborder ?**

Dans sa partie à ciel ouvert (canalisée en souterrain à partir d'Antony (92)), la Bièvre peut déborder de son lit.